

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 juin 2023

En exercice 11
Présents 8
Votants 10

L'an deux mil - vingt- trois
le 28 juin à dix – neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir à M. RIGAUDEAU), MM. BONNAUD
(pouvoir à M. TRICHARD), LEURS.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 du Conseil Municipal de Nouic :
Adopté à l'unanimité.

**2023/25 - ETUDE PROPOSITION d'ACHAT des PARCELLES CADASTRÉES SECTION A
n° 301 et n° 302 à LA PLAGNE : DÉCISION et DÉSIGNATION NOTAIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la dernière réunion, il a fait part à M.DUTHIN du souhait de la municipalité de proposer à d'autres personnes les biens cadastrés section A n° 301 et n° 302 à La Plagne.

Mme BAILLARD Carine, propriétaire de parcelles voisines s'est portée acquéreur de cet ensemble de parcelles aux conditions suivantes : parcelles cadastrées section A n° 301 et n° 302 : 10 000.00 € .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et que la rédaction de l'acte soit confiée à Me Philippe HOGREL notaire à Bellac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la vente des parcelles cadastrées section A n° 301 et 302 aux conditions ci-dessus.
- Désigne Me Philippe HOGREL pour la rédaction de l'acte de vente
- Dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/26- APPROBATION du PROJET de RÉHABILITATION du CABINET MÉDICAL en VUE de L'INSTALLATION d'UN PROFESSIONNEL de SANTÉ et AUTORISATION de DÉPÔT de DEMANDES de SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un professionnel de santé s'est mis en rapport avec la Commune suite à un contact avec la personne en charge du Contrat Santé Local de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Cette personne a visité l'ancien cabinet médical situé au rez-de-chaussée du 15, place Docteur Justin Labuze et serait intéressé pour y implanter son activité.

Une réhabilitation de ce local est à prévoir et des devis ont été demandés pour un chiffrage estimatif du projet (travaux de menuiseries intérieures, d'électricité, de peinture et de revêtement de sols, de plomberie et de plâtrerie faïence) pour un total H.T de 18 303.44 € H.T. L'option peinture de la cage d'escalier et du hall d'entrée coûterait 4 307.99 € H.T en sus.

La personne en charge du Contrat Santé Local étudie les possibilités de financement de cette opération.

Monsieur le Maire propose que le projet soit approuvé sans l'option peinture de la cage d'escalier et du hall d'entrée pour l'instant et que le Conseil l'autorise à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes qui pourraient financer ces travaux.

Au cours de la discussion M. Michel PASCAL se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'installer un parquet flottant au lieu du revêtement de sol. Il a semblé que le revêtement de sol soit plus facile d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de réhabilitation de l'ancien cabinet médical pour un montant H.T de travaux de 18 303.44 €
- Sollicite les subventions au taux maximum des organismes susceptibles de financer ce projet et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions correspondants.
- Dit qu'une convention sera signée avec l'intéressé actant son engagement à s'installer dans le local dès que les travaux seront terminés et l'engagement de la Commune à réaliser les dits travaux et à lui louer ce local pour un loyer mensuel de 450 €.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/27- DEMANDE d'ACQUISITION d'un CHEMIN RURAL et FIXATION du PRIX

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'un chemin par Mme RIFFAUD Samia représentant la SAM FAMILY HOLDING.

Ce chemin jouxte et dessert des parcelles lui appartenant entre le lieu-dit La Chabanne et une parcelle où il aboutit.

Une discussion s'engage concernant la position du Conseil sur la vente de ce chemin et les conditions auxquelles cette dernière pourrait être consentie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il donne son accord de principe sur cette vente, propose de fixer le prix de vente à 0.30 € le m² et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'enquête y compris les frais de publication, de géomètre et d'actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Donne son accord de principe sur la vente de ce chemin sous réserve des conclusions de l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à faire la proposition pour un prix de vente à 0.30 € le m² et mise à la charge de l'acquéreur des frais d'enquête y compris frais de publication, de géomètre et d'actes.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/28- CONVENTION pour DESSERTE par la FIBRE de l'IMMEUBLE du RESTAURANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble du restaurant.

Cet immeuble est éligible et les locataires souhaitent être raccordés à la fibre.

Ladite convention doit être signée par le propriétaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée par ORANGE pour raccordement de l'immeuble du restaurant à la fibre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble du restaurant annexée à la présente délibération sous réserve que la Commune n'engage pas de dépenses pour la réalisation des travaux et par la suite.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/29- RÉPARTITION des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT ÉCOLE- ANNÉES SCOLAIRES 2020-2021 et 2021-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de fonctionnement de l'école de Nouic s'élèvent à :

- 31 287.22 € (hors dépenses de personnel et activités périscolaires) pour l'année scolaire 2020-2021 pour 43 élèves. Soit un coût moyen par élève de 727.61 €

- 21 049.02 € (hors dépenses de personnel et activités périscolaires) pour l'année scolaire 2021-2022 pour 42 élèves. Soit un coût moyen par élève de 501.17 €

Le montant facturé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) pour l'encadrement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 867.00 € pour 36 élèves et pour l'année scolaire 2021-2022 à 816.00 € pour 34 enfants. La facturation permet un détail par élève en fonction du nombre de présences dans l'année.

Il indique qu'un certain nombre d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune ont été scolarisés à Nouic au titre de ces années et qu'il y a lieu, conformément aux textes de la loi n° 83-663 modifiée, de prévoir la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- Adopte le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Jean Bourdache de Nouic (fournitures d'entretien, fournitures scolaires, fournitures de petit équipement, entretien matériel pédagogique, maintenance copieur, sorties piscine, transports, frais de téléphone et internet, pharmacie) pour la somme totale de 8 940.38 € pour l'année scolaire 2020-2021 ; soit une participation des communes de résidence s'élevant à 207.92 € par élève et de 10 400.00 € pour l'année scolaire 2021-2022 ; soit une participation des communes de résidence s'élevant à 247.62 € par élève.

Le montant des frais d'encadrement aux activités périscolaires seront facturés en sus à

- chaque commune, conformément au détail donné par les services de la CCHLeM.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/30- ADMISSIONS en NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 30 mars 2023 Monsieur le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et demande en conséquence l'admission en non-valeurs (Budget commune et budget assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° 283- 298-375-468 de l'exercice 2018 – loyers : 961.38 € et n° 572 de l'exercice 2018- cantine scolaire (Budget communal)
- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° R13-130050 de l'exercice 2016 : 90.00 € - n° R16-160053 de l'exercice 2017 : 90.00 € - n° R20-200010- R20-200054 de l'exercice 2018 : 180 € - n° R-14-140056, n° R-14-140149 de l'exercice 2020 : 109.80 € - n° R-18-180114- T n° 1 de l'exercice 2021 : 76.05 € et n° R-19-190057, R-19-190117 de l'exercice 2022 : 83.36 € - Redevances Assainissement (Budget assainissement).
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 961.38 € pour le budget communal et à 629.21 € pour le budget assainissement.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses des budgets commune et assainissement de l'exercice en cours.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

QUESTIONS DIVERSES

- Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Pour information, depuis la mise en place du PLUI les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont signées par M. le Président de la Communauté de Communes sur avis du Maire.

Renonciation au droit de prémption des parcelles cadastrées :

- section B 24913, 13 rue des Forgerons- B n° 250 et B n° 555
- section E n°871 et B n° 872- 18, avenue Beauséjour

- Acquisitions des terrains appartenant au GFA Soraïann :

Signature de l'acte lundi 3 juillet 2023 chez le Notaire

- Animations à venir :

- ✓ Bal du 15 juillet sur la place du Docteur Justin Labuze à 20 h 30 organisé par l'association Pierre, Culture et Patrimoine.
Pas de parquet; orchestre sur remorque, un food truck "L'atelier des popotes" de Blond; buvette avec des boissons achetées à l'épicerie.
Publicité : prospectus déposés dans boîtes aux lettres, radios, journal

- ✓ Journées du Patrimoine des 16 et 17 septembre
 - Expositions de peintures, sculptures, photos et gravures
 - Apéritif musical
 - Food truck sur la place
 - Baptêmes en calèche
 - Château du Fraisse : visites; jeux anciens, examen du certificate d'études
 - Marché artisanal et de producteurs (le Dimanche)
 - Concerts à la salle des fêtes les deux soirs

Mme DELUCHE demandent aux conseillers de l'aide pour les diverses installations M. TRICHARD et M. RIGAUDEAU seront presents; M. PASCAL et M. REBEYRAT viendront aider s'ils sont presents le jour du montage

- Boîtes à livres :

Réalisée par M. TRICHARD , elle sera installée dans la première semaine de juillet à l'emplacement de l'ancien téléphone public – côté rue sur le bâtiment dit de la bascule.

Une publicité sera faite sur le site de la commune et sur panneau pocket sur ce nouvel équipement.

- Service civique :

Mme GIRAUD soulève la question de l'engagement du Conseil Municipal pour le règlement des frais kilométriques entre domicile et travail au barème kilométrique en vigueur auprès de la personne recrutée en Service Civique. M. le Maire doit se renseigner concernant la réglementation sur cette question.

- NIMROD :

Permis de construire déposé pour construction d'un atelier éphémère (durée de 36 mois) sur la ZA du Massevin

- Cérémonie du 14 juillet :

Rendez-vous à 11 h 30 devant le Monuments aux Morts

Séance levée à 21 h 25

- 1- 2023/25 – Etude proposition d'achat des parcelles cadastrées section A n° 301 et n° 302 à la Plagne : décision et désignation du Notaire
- 2- 2023/26 – Approbation du projet de réhabilitation du cabinet médical en vue de l'installation d'un professionnel de santé et autorisation de dépôt de demandes de subventions
- 3- 2023/27 – Demande d'acquisition d'un chemin rural et fixation du prix
- 4- 2023/28- Convention pour desserte par la fibre de l'immeuble du restaurant
- 5- 2023/29- Répartition des dépenses de fonctionnement école- années scolaires 2020-2021 et 2021-2022
- 6- 2023/30- Admissions en non- valeur

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle		
CIBERT Catherine	Absente (pouvoir à M. RIGAUDEAU)	
BONNAUD René	Absent (pouvoir à M. TRICHARD)	
LEURS Patrick	Absent	
CRUCHET Jean-Pierre		
REBEYRAT Frédéric		
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole		

A Nouic, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Serge NOUGIER



La secrétaire
Joëlle DELUCHE

